

RUMBA

Gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale

Lignes directrices environnementales de l'OFSP

Principe

Les lignes directrices environnementales de l'OFSP se fondent sur le «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse» et sur les lignes directrices «Aménagement du territoire + environnement» du DDPS.

Selon ces documents de base, la promotion de l'activité physique et du sport doit obéir au principe du développement durable.

Les objectifs suivants seront poursuivis à l'OFSP même:

- analyser le comportement respectueux de l'environnement et diminuer de façon ciblée l'impact sur l'environnement;
- réduire la consommation des ressources;
- respecter la législation sur l'environnement;
- optimiser les retombées sur l'environnement à travers un processus d'amélioration constante.

Ces lignes directrices engagent l'ensemble de l'OFSP.

Axes d'intervention

L'OFSP prend des mesures ciblées pour réduire son impact environnemental (consommation de chaleur, d'électricité, d'eau et de papier, production de déchets). A cet effet, il procède à une analyse de la charge polluante des produits définis dans le mandat de prestations. Les mesures visées consistent notamment à:

- améliorer l'état des connaissances sur l'interaction entre sport, environnement et société;
- intégrer la thématique du développement durable dans toutes les offres de formation;
- construire et exploiter des installations sportives qui préservent le paysage, soient aisément accessibles, aient un bon rendement énergétique, privilégient la construction biologique tout en tenant compte de critères socio-économiques et écologiques (idem pour les travaux de démolition);
- gérer le trafic lié au sport de manière à minimiser son impact sur l'être humain, l'environnement et la société;
- privilégier des équipements de sport répondant au principe du développement durable;
- tenir compte de façon globale de la protection de l'environnement dans l'organisation de manifestations sportives et mettre en place des mesures de contrôle.

Mise en œuvre

Le processus d'amélioration écologique constante est mis en œuvre grâce à un système de management environnemental, basé sur une comparaison entre situation réelle et objectifs fixés. Chaque année, l'OFSP définit des objectifs et des mesures quantifiables. Il intègre les aspects environnementaux dans la fixation de ses objectifs et ses prises de décisions. Chaque collaborateur ou collaboratrice est responsable de l'application des mesures dans son travail quotidien. Le personnel est régulièrement sensibilisé au problème.

RUMBA

Gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale

Effets

En positivant notre comportement vis-à-vis de l'environnement, nous contribuons au développement durable. De plus, nous assumons un rôle de modèle dans le milieu du sport et celui de l'administration, et concourons à réduire les charges de la Confédération. Enfin, n'oublions pas que notre comportement contribue à améliorer la qualité de l'emploi.

OFFICE FEDERAL DU SPORT



Matthias Remund
Directeur

Macolin, le 4 novembre 2005